



RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LE CADRE DE LA PROCESSION MARIALE DU 15 AOÛT 2026

Benoît GUIOST, Maire de Gommegnies,

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment les articles relatifs aux pouvoirs de Police conférés aux Maires en matière de circulation.

Vu la demande du secteur paroissial de l'Aunelle Sud, nous informant qu'une procession aura lieu, le Samedi 15 Août 2026 de 10 H à 10 H 30, de la chapelle du triez vers l'église Notre Dame de l'Assomption.

Considérant, qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer l'ordre de la circulation et la sécurité dans la commune le temps de la procession;

ARRÊTE

Article 1 :

Le secteur paroissial de l'Aunelle Sud, est autorisé à organiser la procession le Samedi 15 Aout 2026 qui débutera à 10 h 00 et qui empruntera la rue du centre de la chapelle du triez à l'église Notre Dame de l'Assomption.

Article 2 :

La circulation sera interdite rue du centre entre le carrefour de la rue de la cavée et le carrefour de la rue du sac à loques à partir de 9h30 et jusqu'à la fin de la procession ou 11h00 maximum. La circulation sera détournée par la rue du Sac à loques - en sens unique depuis la rue du Centre vers la rue Neuve - et par la rue Neuve et la rue Barbeau.

Article 3 :

Les prescriptions du présent arrêté seront matérialisées par des panneaux de signalisation.

Article 4 :

Dès la fin de la procession, l'interdiction sera levée et les rues seront libres à la circulation.

Article 5 :

L'administration dégage toute responsabilité en ce qui concerne les risques éventuels et notamment les dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens par le fait, soit de cette procession, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de cette procession.

Article 6 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LE QUESNOY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera affichée à la porte de la Mairie.

Article 7 :

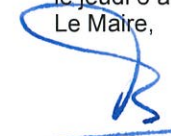
Une ampliation sera adressée à :

- Mr le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LE QUESNOY
- Mr le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de LE QUESNOY.
- Mme VILLAIN Agnès, pour le Secteur Paroissial de l'Aunelle Sud

Article 8 :

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Gommegnies,
le jeudi 6 août 2026
Le Maire,


Benoît GUIOST

